

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Aménagement numérique</b>	<b>378</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'union Européenne ;
- VU** le régime d'aide d'Etat SA 37 183 Plan France très haut débit ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2 et L.4221-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional en date du 23 juillet 2021,
- VU** les délibérations du Conseil Régional des 17 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives au programme « Aménagement Numérique »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Règlement d'intervention relatif au financement du raccordement des Communautés d'Innovation.
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme « Aménagement Numérique »,
- VU** le protocole d'accord sur l'aménagement numérique entre la Région et le syndicat mixte Anjou Numérique en date du 23 novembre 2017;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant la convention relative au programme Très haut débit Anjou Numérique 2018-2022 porté par Anjou Numérique,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional des 6 juillet 2016, 16 février 2018 et 5 avril 2019 approuvant les trois premières conventions de financement du raccordement des

Communautés d'Innovation,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant la convention relative au programme Très haut débit Anjou Numérique 2018-2022 porté par Anjou Numérique ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 5 avril 2019 attribuant au Syndicat mixte Anjou Numérique une subvention d'un montant de 87 500 euros pour le raccordement de quarante et une Communautés d'Innovation,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 63 000 euros pour la couverture en fibre optique à l'abonné du village d'Ingrandes - Le Fresne,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de cette subvention ainsi que les conditions de versement prévues dans la convention en annexe 1,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire d'un montant de 2 525 000 euros au syndicat mixte Anjou Numérique, pour le raccordement de 1 260 sites relevant des Communautés d'Innovation sur le département du Maine et Loire dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 23 et 24 juin 2016 (opération 14I09181),

**APPROUVE**

la convention à intervenir avec Anjou Numérique présentée en annexe 1,

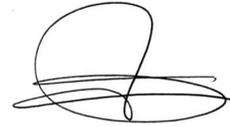
**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

AUTORISE

deux dérogations aux règles d'attribution des aides régionales prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (Partie IV, paragraphes 4 et 5).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs